

Objet : Délégation de fonction à Monsieur Abdelbar MOKHTARI, conseiller municipal.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

VU les élections municipales partielles du 28 janvier 2024 et l'installation du nouveau Conseil Municipal le 03 février 2024 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 03 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Abdelbar MOKHTARI a effectivement pris ses fonctions de conseiller municipal délégué à la date du 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Abdelbar MOKHTARI, conseiller municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 26 février 2024, Monsieur Abdelbar MOKHTARI, conseiller municipal, est délégué pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le domaine relatif à :

- l'Informatique ;
- la fracture numérique ;
- le lycée ;

Article 2 : À ce titre, à compter du 26 février 2024, Monsieur Abdelbar MOKHTARI peut me représenter dans les instances liées à ce domaine d'activité, assurer l'expédition des affaires courantes à ce même domaine et signer tous les actes se rapportant à cette question ;

Article 3 : La signature par Monsieur Abdelbar MOKHTARI des pièces et actes relevant de ce domaine d'activité devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation » ;

Article 4 : Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'élu ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- L'intéressé.

Fait au Bourget, le 12 MAR. 2024



Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 12 MAR. 2024

Date de mise en ligne : 12 MAR. 2024